



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du Jeudi 04 avril 2019**

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1er étage de l'Hôtel de Ville, le Jeudi 04 avril 2019 à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.*

**Présents** : Mmes ALLEMAND, BERLOU, CHASTAN, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, LANDES, MEGRET, ROUQUET-TAFANI, TUCA  
MM VIDAL, BACCOU, BOZZARELLI, DAMBLEMONT, DECOR, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, MARTIN, PEGURET, SENAL, SOULAIROL

**Procurations** : Mme MARTINEZ à Mme CHASTAN

**Absents excusés** : Mme GARCIA

***La séance est ouverte à 18 heures 30.***

- **Présents : 22**
- **Procurations : 1**
- **Excusés, absents : 1**

***Soit 23 votants***

*Madame Landes est désignée comme secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 mars qui est adopté à l'unanimité.

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé, à l'unanimité.*

## DECISIONS DU MAIRE

### DM 16 – M. Sant Jacques / Commune

Il a été décidé de retenir Maître MOREAU Luc, Avocat au Barreau de Montpellier, Cabinet VPNG Associés, 11 bis rue de la Loge à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

### DM 17 – Menuiseries Salle Omnisports - MOE GRIF INGENIERIE

Il a été décidé de retenir le bureau d'étude GRIF INGENIERIE Sarl, sis 33 rue de la Renardière, 34500 BEZIERS, pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur les études Projet et le suivi des travaux de renforcement de structure en sous-œuvre de la salle omnisport située Boulevard Pasteur.

### DM 18 – Réfection Stade de L'enclos - CSPS - LESUEUR MEUNIER

Il a été décidé de retenir le cabinet LESUEUR-MEUNIER COORDINATION, sis 17 Avenue St-Juste, 34370 CREISSAN pour une mission CSPS dans le cadre de la réfection du stade de l'Enclos pour un montant 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC

### DM 19 – Marché de travaux réfection Stade Enclos - Choix entreprises

Il a été décidé de retenir les entreprises ayant fait l'offre les mieux disantes au regard de l'ensemble des offres reçues :

DESIGNATION DES LOTS		Entreprise Mieux-disantes		OFFRE
		NOM	ADRESSES	€ HT
N°01	TERRASSEMENT	SASU ENTREPRISE BARTHES	2 BIS AVENUE DU 19 MARS 1962 - 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS	39 535.50
N°02	ARROSAGE	SAS CMEVE	LIEU-DIT GARA DE PAILLE CHEMIN DES CANAUX 30230 BOUILLARGUES	24 310.00
N°03	ENGAZONNEMENT	SAS CMEVE	LIEU-DIT GARA DE PAILLE CHEMIN DES CANAUX 30230 BOUILLARGUES	14 389.75
N°04	CLOTURES	AGRIPAL CLOTURES	14 RUE BLONDEL, 34500 BEZIERS	16 312.00
<b>TOTAL € HORS TAXES</b>				<b>94 547.25 €</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>18 909.45 €</b>
<b>TOTAL € TTC</b>				<b>113 456.70 €</b>

### DM 20 – Construction La Poste - Avenant N°01 : LS ARCHITECTURES

Il est décidé d'approuver l'avenant N°01 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation du bâtiment de la future poste sur la commune de Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 10 530.00 €HT soit 12 636.00 €TTC.

### DM 21 – Aménagement Maison Médicale - Avenant N°01 SBPR

Il a été décidé d'approuver les avenants suivants au marché de travaux en faveur de l'entreprise SBPR 460 Route de St Pons 34500 BEZIERS concernant les travaux d'aménagement d'une maison médicale, située sur l'avenue Jean Jaurès à Cazouls-lès-Béziers.

**Lot N°01 – Gros-œuvre :**

Montant du Lot N°01 initial HT : 370 000.00 €

Avenant N°01 plus-value : + 31 672.43 €

*(Butonnage/débutonnage - Déconstruction – Construction)*

---

Montant du Lot N°01 après avenant N°01 : 401 672.43 €HT soit 482 006.92 €TTC,  
représentant une augmentation de 8.56% par rapport au marché initial.

**Lot N°03 – Ravalement de façades :**

Montant du Lot N°03 initial HT : 46 191.76 €

Avenant N°01 moins-value : - 1 114.19 €

*(Piquages façades)*

---

Montant du Lot N°01 après avenant N°01 : 45 077.57 €HT soit 54 093.08 €TTC,  
représentant une diminution de 2.41% par rapport au marché initial.

### 1 – Fixation de l'aide communale pour la réhabilitation des façades

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération Habitat, la Domitienne a défini un périmètre qui bénéficie d'aides à la réhabilitation des façades. Ce périmètre ne concerne que le centre ancien.

**VU** le règlement de l'aide communale pour « l'opération façade », dont le périmètre et axes concernés sont joints au règlement, les attributions sont les suivantes :

- Le périmètre du centre et axes principaux : aide de 20 % du coût des travaux TTC dans la limite de 1 500 €
- Le montant des travaux réalisés devra être supérieur à 5 000 euros pour que ces travaux soient éligibles à la subvention communale.
- Le montant de cette aide sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour tous travaux ayant été réalisés, conformément au règlement et pour toute personne qui en ferait la demande.
- Pas de condition de revenus.

#### Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **APPROUVE le règlement de l'aide communale pour « l'opération façade » pour l'année 2019.**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'attribution de cette aide sont inscrits au compte 6574 du budget 2019 de la commune.**

### 2 - Convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité Basse Tension (BT) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électriques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de Délégation de Service Public (D.S.P) relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit du Département de l'Hérault a été signée le 5 février 2018 entre la société HERAULT THD dont le siège est situé à Sèvres et le Conseil Départemental de l'Hérault.

L'opérateur a pour objet de construire un réseau de communications électriques à très haut débit sur le Département.

Afin de réaliser ses objectifs, HERAULT THD souhaite utiliser les supports des réseaux de distribution d'électricité basse tension (BT) qui seraient mis à sa disposition par la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-Lès-Béziers, concessionnaire du service de la distribution d'électricité.

La mise à disposition de ces supports permettrait le déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit sur la commune.

La mise en place de ces équipements nécessite la signature d'une convention tripartite entre la Régie Municipale d'Electricité distributeur, la société HERAULT THD, opérateur, et la commune de Cazouls-Lès-Béziers, propriétaire des supports de distribution d'électricité.

Cette convention définira toutes les modalités administratives, financières et techniques inhérentes à ces travaux, ainsi que les responsabilités des parties.

#### Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **APPROUVE la réalisation de ces travaux permettant l'accès au très haut débit pour les habitants de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Directeur de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-Lès-Béziers à signer la convention, en tant que la Régie soit concessionnaire du service de la distribution d'électricité.**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité Basse Tension (BT) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

## PATRIMOINE

### 3 – Echange parcelles lieu-dit Roc-Nouvial I 940 – I 944

Conformément à la délibération n°03/2018/3.6.1 en date du 22 février 2018 ainsi que conformément au procès-verbal de bornage établi par le Cabinet Guillaume GAZQUEZ, géomètre, il convient de procéder à l'échange de la parcelle I 944 d'une contenance de 286 m<sup>2</sup> avec la parcelle I 940 d'une contenance de 285 m<sup>2</sup>.

La parcelle I 940 issue de la parcelle I 46, appartenant à la commune de Cazouls les Béziers a été évaluée à la valeur vénale de 120,00€ conformément au document ci-joint, références : LIDO 2019-069V0319.

Cet échange se fera à titre gracieux, les frais de notaire étant à la charge du contrevenant ayant procédé à l'occupation et défrichement illégal d'une bande de la parcelle privée communale I 46.

#### Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **APPROUVE** l'échange de la parcelle I 944 d'une contenance de 286m<sup>2</sup> avec la parcelle I 940 d'une contenance de 285m<sup>2</sup>.
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire inhérents à l'échange des parcelles seront à la charge exclusive du particulier contrevenant.
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte définitif devant Maître GONDARD Gilles, Notaire à Cazouls-Lès-Béziers.

## AFFAIRES FINANCIERES

### 4 – Budget principal – Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Résultat de la section de fonctionnement : 1 157 534.15 €
- Résultat de la section d'investissement : 9 540.27 €

#### Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Communal du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 5 – Budget principal – Approbation du compte administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Gérard DECOR, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Philippe VIDAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Gérard DECOR, Premier Adjoint, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif du Budget Communal de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

### **FONCTIONNEMENT**

• Résultat de l'exercice 2018 (fonctionnement) :	+ 884 814,85 €
• Résultats antérieur reporté :	+ 272 719,30 €
• Résultat global de fonctionnement :	<b>+ 1 157 534,15 €</b>

### **INVESTISSEMENT**

• Solde d'exécution d'investissement exercice 2018 :	- 620 272,01€
• Solde antérieur reporté :	+ 629 812,28 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	<b>+ 9 540,27 €</b>

Vu le compte de gestion du Budget Communal de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

### **Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 1 abstention :**

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget principal de la Commune**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :**

### **6 – Budget principal – Affectation des résultats 2018**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2018 (A)	884 814.85 €
Résultat 2017 affecté (B)	272 719.30 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018 (A+B+X)	1 157 534.15 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C) (001)		+ 9 540.27 €
Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Soldes des restes à réaliser (D)
2 588 498.00 €	2 167 461.00 €	421 037.00 €
Besoin de financement à la section d'investissement (E=C+D)		411 496.73 €

### **Le Conseil Municipal par 23 voix pour :**

- **APPROUVE l'affectation au budget 2019 du résultat de clôture de l'exercice 2018 suivante :**

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	882 983,00 €
---	--------------

2°) Le surplus (budget communal) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	274 551.15 €
--	--------------

3°) L'excédent d'investissement est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »	9 540.27 €
---	------------

## 7 – Budget principal – Vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 du budget principal comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 509 731.00 €  
 Dépenses et recettes d'investissement : 5 661 354.00 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	4 509 731.00 €	4 509 731.00 €
<b>Section d'investissement</b>	5 661 354.00 €	5 661 354.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 171 085,00 €</b>	<b>10 171 085,00 €</b>

Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 relatif au budget principal tel que :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	4 509 731.00 €	4 509 731.00 €
<b>Section d'investissement</b>	5 661 354.00 €	5 661 354.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 171 085,00 €</b>	<b>10 171 085,00 €</b>

## 8 – Fixation des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales de l'année 2019.

- Taxe d'habitation : 14,53 %
- Taxe foncière bâtie : 22,22 %
- Taxe foncière non-bâtie : 64,81 %

Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **FIXE** les taux suivants pour 2019 :

- **Taxe d'habitation : 14,53 %**
- **Taxe foncière bâtie : 22,22 %**
- **Taxe foncière non-bâtie : 64,81 %**

## 9. Participation financière classe ULIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation prévoient la possibilité pour les Communes qui reçoivent des élèves d'autres Communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. La répartition des dépenses se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas à la Commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la Commune de résidence, consulté par la Commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune.

Par dérogation à ce principe, comme le prévoit l'article R212-21 du Code de l'Éducation, les Communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est notamment justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à l'état de santé des enfants, ce qui est le cas pour les enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Cazouls-Lès-Béziers.

Les élèves scolarisés en ULIS sont orientés dans ces classes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec l'Éducation nationale, pour des raisons médicales.

Ces classes comptent au maximum douze élèves et disposent, par ailleurs, de crédits pour leur bon fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût moyen assumé par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la scolarisation d'un élève du premier degré est de 1 091.48 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter et de percevoir, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, la participation financière des Communes de résidence aux frais de scolarisation dans l'ULIS des enfants résidant sur leur territoire, sur la base du coût moyen par élève, soit 1 091.48 € pour l'année scolaire 2018-2019.

### **Le Conseil Municipal par 23 voix pour :**

- **APPROUVE la demande de participation financière aux frais de scolarisation en U.L.I.S., aux communes concernées, d'un montant de 1 091.48 € pour l'année scolaire 2018-2019.**
- **PRECISE que ces recettes seront imputées au C/7488 : autres attributions et participations du Budget principal de la Commune.**

## 10. Voirie rurale – Réfection de Rouvignac et Cure le Haut – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de réhabiliter certains chemins ruraux, desservant des domaines afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers.

Monsieur le Maire propose le projet estimatif suivant :

- Chemin de Rouvignac – Cure le Haut : 10 319.00 € HT soit 12 382.80 € TTC

Il demande au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour permettre la réalisation de ces travaux.

### **Le Conseil Municipal par 23 voix pour :**

- **APPROUVE les travaux de réhabilitation des chemins ruraux de Rouvignac et Cure le Haut pour un montant estimatif de travaux de 10 319.00 € HT soit 12 382.80 € TTC.**
- **DEMANDE à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention aussi élevée que possible.**
- **DIT que ces travaux sont prévus au budget primitif 2019 de la commune au compte 2315-947 Voirie rurale.**

## 11. Modification n° 3 PLU zone AUO en Zone AU le Moulin à Vent

Monsieur Le Maire expose que :

Par Délibération en date du 7 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme, lequel a fait l'objet de procédures de modification approuvées les 31 janvier 2013 et 29 mars 2018.

Par Délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du PLU de la commune, dont les modalités de concertation ont été précisées par Délibération du 24 juillet 2017.

Monsieur Le Maire précise que le PLU de la Commune doit aujourd'hui faire l'objet d'une modification pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur du « Moulin à vent » afin de répondre aux besoins en logements des Cazouliniens.

Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture de cette zone à l'urbanisation nécessite qu'« *une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

Dans cet objectif, il a été procédé à un inventaire des potentialités d'urbanisation du tissu urbain (cf. cartographie ci-joint) du village de Cazouls-lès-Béziers. Il a consisté à analyser dans les zones urbaines ou dans les zones à urbaniser en cours de remplissage du PLU, le potentiel :

- De logements dans les opérations d'aménagement d'ensemble entrées en phase opérationnelle, correspondant à des « coup-partis ». Il s'agit d'opérations ayant fait l'objet d'un dossier de création de ZAC, d'un PAE, d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire, approuvé par délibération ou arrêté de la collectivité ;
- De logements dans les opérations d'aménagement d'ensemble qui doivent entrer en phase opérationnelle à très court terme ;
- De logements dans les secteurs de dent creuse, définie comme une unité foncière, une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties, inséré(e) dans un tissu urbain construit. En sont exclus, les zones inconstructibles, les espaces verts et les jardins destinés à être conservés. Ce mode de réinvestissement urbain dépendant de propriétaires, il a été déterminé un taux de réalisation de 85% des possibilités identifiées ;
- De logements dans les secteurs de densification, défini comme une unité foncière, une parcelle ou un groupe de parcelles bâties, pouvant accueillir de nouvelles constructions. Ce mode de réinvestissement urbain étant marginal et dépendant de la volonté de propriétaires, il a été déterminé un taux de réalisation de 20% ;
- De logements par le réinvestissement de logements vacants, pour lequel il a été déterminé un taux de réalisation de 15%.

Au terme de cette analyse, il a été inventorié un potentiel d'environ :

- **100 logements** dans les opérations des Escondals et de la Margue, qui ont déjà produit 41 logements. Elles correspondent à des opérations déjà entrées en phase opérationnelle ;
- **115 logements** dans les opérations de Combarnaud, de Bellevue et du hameau agricole. Elles correspondent à des opérations qui doivent entrer en phase opérationnelle à très court terme ;
- **50 logements dans les secteurs de dent creuse ou de densification**, après application des taux de réalisation ;
- **15 logements par le réinvestissement de logements vacants.**

Rappelons que le **Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T) du Biterrois a défini Cazouls-lès-Béziers comme l'une des « centralités de bassin » avec la Commune de Murviel-lès-Béziers.** Ce classement implique notamment des **prescriptions fortes notamment, en matière de démographie, d'habitat et de densité.**

Sur la période 2012-2025, le S.Co.T. du Biterrois demande aux communes de participer à l'effort de production de logements en adéquation avec les prévisions de croissance attendues sur le Biterrois pour les prochaines années. Ainsi, **pour la Commune de Cazouls-lès-Béziers, l'objectif à atteindre de production de logements est fixé à 1168.**

Depuis 2012, ce sont environ 260 logements qui ont été créés. En s'appuyant sur l'inventaire des potentialités d'urbanisation décrit ci-dessus, ce sont environ 215 logements qui seront produits dans les opérations en phase opérationnelle ou en instance de l'être, qui ne peuvent être considérées comme des secteurs présentant des capacités d'urbanisation encore inexploitées.

**Ce sont 65 logements environ qui seront produits dans les secteurs de dents creuses, de densification ou par le réinvestissement de logements vacants, dont la configuration ne permet pas d'envisager des opérations de plus d'une dizaine de logements.**

Les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, entendues au sens de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, **ne permettent pas de répondre aux objectifs de production d'un ensemble de logements en adéquation avec les besoins communaux et les attentes du S.Co.T du Biterrois.** Il est à noter que ce dernier, en cours de révision, **avance des hypothèses plus modérées en matière d'apport démographique et de production de logements, dans lesquelles la Commune de Cazouls-lès-Béziers s'inscrit, en tenant notamment compte d'un projet de développement sur le secteur « du Moulin à vent ».**

Le **projet d'aménagement** sur ce secteur couvre une emprise d'environ 4,2 ha, qui est scindée par une servitude relative au réseau BRL. S'inscrivant en continuité nord-ouest du village, il est favorable au développement d'un nouveau quartier, avec des amorces viaires des quartiers avoisinants, dont les intentions de prolongement sont inscrites dans le PLU en vigueur. Le **projet d'aménagement doit permettre la production d'environ 65 logements, dont 20% logements sociaux.** Le secteur « du Moulin à vent » est actuellement classé en zone à urbaniser bloquée (AU0) du PLU.

**Au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones urbanisées qui se révèlent insuffisantes par rapport aux objectifs de production d'un ensemble de logements en adéquation avec les besoins communaux et les attentes du S.Co.T du Biterrois, et de l'impossibilité de la faisabilité opérationnelle du projet envisagé dans les secteurs de dent creuse ou de densification, il apparaît nécessaire de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 « du Moulin à vent ».**

Par rapport aux autres objectifs du S.Co.T du Biterrois, la Commune de Cazouls-lès-Béziers, avec ce projet d'aménagement, s'inscrit notamment dans le respect des prescriptions en matière de densité, de démographie, d'enveloppe d'extension urbaine à vocation d'habitat.

Le projet sur le secteur du « Moulin à vent » prévoit une densité minimale de 27,5 logements par hectare. Ce qui permet de s'inscrire dans l'objectif de densité minimale fixé pour la Commune de Cazouls-lès-Béziers à 27,5 logements par hectare de « surface propre de l'opération ». La « surface propre de l'opération » comprend les surfaces cessibles et les espaces publics secondaires. Sont décomptés pour ce calcul de densité les voiries primaires, les équipements publics et les bassins de rétention.

Le S.Co.T attribue, une enveloppe d'extension urbaine à vocation majoritaire d'habitat de 63 ha pour les Communes de Cazouls-lès-Béziers et Murviel-lès-Béziers. La Commune de Cazouls-lès-Béziers dispose ainsi d'une possibilité d'extension de 38 ha environ. Depuis 2012, elle a consommé 4,4 hectares. Par conséquent, le projet s'inscrit dans l'enveloppe urbaine à vocation d'habitat du S.Co.T.

Le taux minimal de croissance annuel moyen de la population a été fixé à 1.9% d'ici à 2025. Alors que le TCAM de Cazouls-lès-Béziers a été de l'ordre de 1.5 entre 2012 et 2018, les projections de population futures à l'échelle de la Commune sont de l'ordre de 1.1%. Même si elles sont en-deçà des objectifs initiaux du S.Co.T, elles s'inscrivent dans les projections des travaux du S.Co.T en cours de révision, à prendre en compte.

Enfin, le projet d'aménagement qui prévoit 20% logements sociaux, s'inscrit dans les recommandations du S.Co.T du Biterrois, proposant pour les communes de plus de 3 500 habitants de disposer de 15% de logements aidés en 2025 ou 1 logement aidé sur 3 construits dans les opérations neuves.

Concernant le choix de la procédure pour permettre l'évolution du PLU, ce projet n'affecte pas l'économie générale du document d'urbanisme et n'a pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

Au vu de l'objet du projet, n'exigeant pas le recours à une procédure de révision, les adaptations du PLU seront réalisées par le biais d'une procédure de modification.

Monsieur le Maire précise que la procédure de modification prescrite à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme permet la prise en compte de ces objectifs.

Il rappelle que la procédure de modification est engagée à l'initiative du maire, qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il est soumis à enquête publique par le maire.

L'enquête publique sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement. Le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme sont joints au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil municipal, organe délibérant dans le cas prévu à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme.

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

**Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement »,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-38 relatif à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2011, et modifié par les procédures de modification approuvées par Délibérations du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2013 et en date du 29 mars 2018,

**Vu** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme prescrite par Délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016, et dont les modalités de concertation ont été précisées par Délibération du 24 juillet 2017.

**CONSIDERANT** que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées ne permettent pas la mise en œuvre d'un programme de création de logements important,

**CONSIDERANT** qu'il est aujourd'hui nécessaire de prescrire la modification du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Moulin à vent ».

**CONSIDERANT** que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU, n'a pour effet de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comporte pas de graves risques de nuisances,

**CONSIDERANT** que la procédure de modification du PLU se trouve dès lors justifiée,

### **Le Conseil Municipal par 23 voix pour :**

- **DECIDE** d'engager la procédure de modification n°3 du PLU pour les objectifs définis.

- **DIT** que la présente délibération, sera transmise à :

\* **Monsieur Le Sous-Préfet de Béziers,**

\* **Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires de l'Hérault – Antenne de Béziers.**

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

## 12. Modification des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite :

- à la demande de mutation d'un agent, il est proposé le recrutement d'un nouvel agent, et il convient de créer l'emploi correspondant,
- à l'avis favorable du comité technique en date du 11 décembre 2018, concernant les suppressions de poste, il convient de supprimer ces postes.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

### Création :

A compter du 01 juin 2019

- un poste de brigadier-chef principal à temps complet,

### Suppression :

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 :

- un poste d'adjoint technique territorial, 28 heures hebdomadaires,
- un poste d'adjoint administratif territorial, 35 heures hebdomadaires.

### Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

## 13. Convention de partenariat entre la RME et la SAS Alterna

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Régie Municipale d'Electricité (RME) à personnalité morale et autonomie financière étant actionnaire de la SAS Alterna dont l'objet est la responsabilité d'équilibre concernant les mécanismes d'ajustement des marchés de l'électricité, l'achat et la vente d'électricité, la fourniture d'électricité ainsi que le gaz naturel et la production d'électricité.

La R.M.E ayant une nature juridique autre, sans personnalité morale et à seule autonomie financière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle ne peut plus être actionnaire de la SAS Alterna.

Afin que la R.M.E puisse poursuivre son développement commercial en partenariat avec la SAS Alterna, en matière de fourniture d'électricité et de gaz sur le territoire qu'elle couvre,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un nouveau partenariat commercial qui serait concrétisé par une nouvelle convention avec la SAS Alterna.

### Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **APPROUVE** le partenariat entre la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-Lès-Béziers et la SAS Alterna afin de pérenniser son développement commercial.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat indispensable à la conclusion de ce dossier.

#### 14. Pavage Eglise – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de refaire le pavage de l'Eglise afin d'assurer une meilleure sécurité.

Monsieur le Maire propose le projet estimatif suivant :

- 33 000 € HT soit 39 600 € TTC

Il demande au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour permettre la réalisation de ces travaux.

#### Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **APPROUVE** les travaux de rénovation du sol de l'église pour un montant estimatif de travaux 33 000 € HT soit 39 600 € TTC.
- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention aussi élevée que possible.
- **DIT** que ces travaux sont prévus au budget primitif 2019 de la commune au compte 2313-903 Bâtiments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 04 avril 2019 est levée à 20h55

\* \*  
\*